

Mon espace santé

Mon espace santé est le dossier médical numérique centralisé de chaque patient. Il vous permet d'accéder à l'historique de santé de vos patients, de déposer des documents et de communiquer de manière sécurisée.



Commentez au dossier d'un patient ?

1. Rendez-vous sur dmp.fr/ps ou connectez-vous via votre logiciel métier
2. Connectez-vous avec votre carte CPS ou eCPS
3. Recherchez le dossier du patient par :
4. Lecture de sa carte Vitale
5. Saisie du matricule INS
6. Saisie des traits d'identité

⚠ Informez le patient au préalable — il peut s'y opposer si vous n'êtes pas son équipe de soins habituels



Spécificités pour les patients mineurs

- Accès au dossier avec le consentement du parent/représentant légal
- Vous pouvez placer un document en mode "invisible aux parents" si le secret médical l'exige (contraception, addiction, IVG...) — décision prise en concertation avec le mineur
- Vous pouvez accéder au dossier du mineur en "connexion secrète" : aucune trace, aucune notification envoyée aux parents
- Le mineur peut s'opposer au dépôt d'un document avec motif légitime



Saisir une vaccination dans MES

Depuis dmp.fr/ps :

1. Ouvrez le dossier patient > rubrique "Carnet de vaccination"
2. Cliquez sur "Ajouter une vaccination"
3. Renseignez : nom du vaccin, date, numéro de lot, vaccinateur (+ commentaire ou réaction si besoin)
4. Cliquez sur "Ajouter la vaccination"

Depuis les logiciels métier :

- Déjà disponible dans les logiciels de gestion des officines (LGO)
- En cours d'intégration pour les logiciels médecins et infirmiers (vague 2 du Ségur numérique)

Vous pouvez également valider une vaccination déjà saisie par le patient lui-même.



Ce que le patient voit de votre action

Le patient est notifié automatiquement :

- Lors de l'ajout d'un document ou d'une vaccination
- Lors de votre première connexion à son dossier
- L'historique détaillé de toutes les consultations est visible par le patient



Aider un patient à consigner ses directives anticipées

En tant que professionnel autorisé (médecin généraliste, spécialiste libéral, infirmier, professionnel médico-social) :

- Vous pouvez déposer les directives anticipées du patient avec son accord
- Vous pouvez consulter, modifier ou supprimer celles dont vous êtes l'auteur, avec accord du patient
- Le patient peut décider de masquer ses directives à certains professionnels



Messagerie sécurisée avec le patient

- Vous pouvez initier une conversation avec votre patient
- Envoyer des documents (ordonnances, résultats)
- Le patient peut vous répondre et vous envoyer des documents